

HABITAT CONTACT
154 Rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

Résidence :
18, Boulevard de la République
92420 VAUCRESSON

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2000

Le Vendredi 24 Novembre 2000 à 19 heures 00, au Centre Culturel la Mongolfière, situé Rue Salmon Legagneur à Vaucresson,
S'est tenue l'Assemblée Générale Ordinaire des copropriétaires de l'immeuble sis 18, Boulevard de la République à Vaucresson.

Réunie sur convocation régulière adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par remise à l'émargement, tel qu'il résulte des accusés de réception délivrés par l'Administration des Postes et Télécommunications, et du bordereau d'émargement.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui s'étaient fait représenter.

- Président de séance :

Monsieur DUVIVIER

RÉSULTATS DU VOTE

SE SONT ABSTENUS :

GARABIOL 2 637

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros
POUR :	187 207	81
CONTRE :	0	0
ABSTENTIONS :	2 637	1
ABSENTS ET NON REP:	60 156	53

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

- Scrutateurs 1 :

Monsieur GARABIOL

RÉSULTATS DU VOTE

ONT VOTÉ CONTRE :

BAILLET	1 428	BECHERUCCI	1 800	BORDES	2 546
CHAPUT	1 288	COELHO	1 117	ERNYEI	895
GAYRAL	544	KHERDINE	916	KLEIN	1 923
LADAME	1 167	LECHARPENTIER	1 288	MONTI	1 198
QUANTIN	1 881				

SE SONT ABSTENUS :

UIS 80 700

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros
POUR :	91 153	68
CONTRE :	17 991	13
ABSTENTIONS :	80 700	1
ABSENTS ET NON REP:	60 156	53

*En vertu de quoi, la résolution est refusée à la majorité***- Scrutateurs 1 :**

Madame BORDES

RÉSULTATS DU VOTESE SONT ABSTENUS :

GARABIOL 2 637

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros
POUR :	187 207	81
CONTRE :	0	0
ABSTENTIONS :	2 637	1
ABSENTS ET NON REP:	60 156	53

*En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité***- Scrutateurs 2 :**

Monsieur GARABIOL

RÉSULTATS DU VOTEONT VOTÉ CONTRE :

BAILLET	1 428	BECHERUCCI	1 800	BORDES	2 546
CHAPUT	1 288	CHARREL	2 686	COELHO	1 117
ERNUEI	895	GAYRAL	544	KLEIN	1 923
LADAME	1 167	LECHARPENTIER	1 288	MONTI	1 198
QUANTIN	1 881				

SE SONT ABSTENUS :

UIS 80 700

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros
POUR :	88 467	67
CONTRE :	20 677	14
ABSTENTIONS :	80 700	1
ABSENTS ET NON REP:	60 156	53

En vertu de quoi, la résolution est refusée à la majorité

- Scrutateurs 2 :**Monsieur LEROOY****RÉSULTATS DU VOTE**

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros
POUR :	189 844	82
CONTRE :	0	0
ABSTENTIONS :	0	0
ABSENTS ET NON REP:	60 156	53

*En vertu de quoi, la résolution est adoptée à l'unanimité***- Secrétaire de séance :****Le Cabinet HABITAT CONTACT, représenté par Madame GOETZ****RÉSULTATS DU VOTE****SE SONT ABSTENUS :**

GARABIOL 2 637

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros
POUR :	187 207	81
CONTRE :	0	0
ABSTENTIONS :	2 637	1
ABSENTS ET NON REP:	60 156	53

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

Les membres du bureau ont vérifié la régularité des convocations par l'examen des documents-ci avant énoncés, puis ils ont collationné la feuille de présence.

Le président de séance constate d'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion, certifiée exacte, que :

Sont présents et représentés : 82 copropriétaires représentant 189 844 / 250 000èmes

Sont présents :

Mme. ou M. BARBIER	Représentant	1 800 tantièmes
Mme. ou M. BECHERUCCI	Représentant	1 800 tantièmes
Mme. ou M. BERGER	Représentant	1 721 tantièmes
Mme. ou M. BLANDIOT	Représentant	1 670 tantièmes
Mme. BORDES	Représentant	2 546 tantièmes
Mme. ou M. BOSSER-RUCART	Représentant	745 tantièmes
Melle. BOUCHERON	Représentant	946 tantièmes
M. BRESSON	Représentant	3 039 tantièmes
M. BREUVART	Représentant	1 378 tantièmes
Mme. ou M. CANONICA	Représentant	1 730 tantièmes
Mme. ou M. CHAGNON	Représentant	1 268 tantièmes

Mme. ou M. CHARRAUD	Représentant	836 tantièmes
Mme. ou M. CHARREL	Représentant	2 686 tantièmes
M. DAUGABEL	Représentant	836 tantièmes
Melle. DELATTRE	Représentant	1 128 tantièmes
Mme. ou M. DEMANGE	Représentant	1 600 tantièmes
Mme. ou M. DICI	Représentant	1 591 tantièmes
Mme. ou M. DICI	Représentant	220 tantièmes
M. DUVIVIER	Représentant	916 tantièmes
Mme. ou M. FAUQUENOT	Représentant	2 224 tantièmes
Mme. ou M. FREYRIA	Représentant	2 837 tantièmes
M. FRIOUX	Représentant	654 tantièmes
Mme. GADAUT	Représentant	110 tantièmes
M. GARABIOL	Représentant	2 637 tantièmes
Mme. GOUY	Représentant	1 872 tantièmes
Mme. ou M. GRELLEY	Représentant	2 275 tantièmes
Mme. HATTON	Représentant	745 tantièmes
Mme. HERMANGE	Représentant	1 508 tantièmes
Melle. HOHMANN	Représentant	806 tantièmes
Melle. ou Mme. ou M. JUMEAU	Représentant	1 790 tantièmes
Mme. LADAME	Représentant	1 167 tantièmes
Mme. ou M. LAIDET	Représentant	1 378 tantièmes
Mme. ou M. LEROOY	Représentant	2 596 tantièmes
Mme. MAHE	Représentant	926 tantièmes
Melle. MARESCOT	Représentant	866 tantièmes
Mme. ou M. MATHOU	Représentant	1 349 tantièmes
M. MERSCH	Représentant	1 117 tantièmes
Melle. ou M. DA SILVA / TEIREIRA	Représentant	1 238 tantièmes
Mme. ou M. RENAUDIN-BECHERUCCI	Représentant	1 006 tantièmes
M. RENOUL	Représentant	1 458 tantièmes
M. RIBOULLEAU	Représentant	846 tantièmes
Mme. ou M. SILLIOC	Représentant	1 238 tantièmes
UIS Société	Représentant	80 700 tantièmes

Sont représentés :

Mme. ou M. BAILLET	Représentant	1 428 tantièmes et représentés par	Mme. LADAME
Mme. BAUDOUIN	Représentant	110 tantièmes et représentée par	M. DICI
Mme. ou M. BOUCHE	Représentant	1 268 tantièmes et représentés par	Mme. HERMANGE
Mme. BOURGOIN	Représentant	1 368 tantièmes et représentée par	M. CHARREL
Mme. ou M. BRESSON	Représentant	1 670 tantièmes et représentés par	M. BRESSON
M. CALINAUD	Représentant	1 268 tantièmes et représenté par	M. BREUVART
M. CHAGNON F.	Représentant	846 tantièmes et représenté par	M. BREUVART
Mme. ou M. CHAIGNEAU	Représentant	1 428 tantièmes et représentés par	M. CHAGNON
Mme. ou M. CHAPUT	Représentant	1 288 tantièmes et représentés par	Mme. LADAME
Mme. ou M. CHEREL	Représentant	866 tantièmes et représentés par	M. DUVIVIER
Mme. ou M. COELHO	Représentant	1 117 tantièmes et représentés par	Mme. LADAME
Consorts DAUXERRE	Représentant	846 tantièmes et représentés par	Mme. BORDES
Mme. ou M. DUCHESNE	Représentant	846 tantièmes et représentés par	Melle. MARESCOT
Mme. ou M. ELSON	Représentant	2 133 tantièmes et représentés par	M. CHARREL
M. ERNYEI	Représentant	895 tantièmes et représenté par	M. BECHERUCCI
M. ESCALIE	Représentant	685 tantièmes et représenté par	M. CHARREL
Melle. FOULON	Représentant	1 168 tantièmes et représentée par	M. DEMANGE
Mme. ou M. FOULON Yves	Représentant	1 630 tantièmes et représentés par	M. DEMANGE
Mme. ou M. GAUBERT	Représentant	584 tantièmes et représentés par	Mme. HERMANGE
M. GAYRAL	Représentant	544 tantièmes et représenté par	M. BECHERUCCI
Mme. ou M. GROULT	Représentant	1 701 tantièmes et représentés par	M. DUVIVIER
Mme. HEBERT	Représentant	826 tantièmes et représentée par	Mme. GOUY
Mme. JEAN	Représentant	1 368 tantièmes et représentée par	Melle. DELATTRE
Mme. ou M. KHERDINE	Représentant	916 tantièmes et représentés par	Mme. LADAME
Melle. KLEIN	Représentant	1 923 tantièmes et représentée par	M. BECHERUCCI
LA VERNONAISE S.C.I.	Représentant	1 368 tantièmes et représentée par	Melle. DELATTRE

Mme. ou M. LECHARPENTIER	Représentant 1 288 tantièmes et représentés par	Mme. LADAME
Mme. MALLET	Représentant 1 167 tantièmes et représentée par	Mme. BORDES
Succ. MARCHESSEAU	Représentant 1 349 tantièmes et représentée par	M. RIBOULLEAU
M. MASSAUX	Représentant 896 tantièmes et représenté par	M. DA SILVA
Mme. MONTI	Représentant 1 198 tantièmes et représentée par	Mme. LADAME
Mme. ou M. NEBOUT	Représentant 966 tantièmes et représentés par	Mme. FAUQUENOT
Melle. PLATEK	Représentant 966 tantièmes et représentée par	Mme. MAHE
Mme. ou M. QUANTIN	Représentant 1 881 tantièmes et représentés par	M. BECHERUCCI
Mme. SIMON	Représentant 1 117 tantièmes et représentée par	Melle. DELATTRE
Mme. VALES	Représentant 2 719 tantièmes et représentée par	M. BRESSON
Mme. VIGNAL	Représentant 1 349 tantièmes et représentée par	Mme. GADAUT
Mme. VINEIS	Représentant 1 721 tantièmes et représentée par	M. RIBOULLEAU
Mme. ou M. WILLAUME	Représentant 1 338 tantièmes et représentés par	Mme. HERMANGE

Sont absents et non-représentés : 53 copropriétaires représentant 60 156 / 250 000èmes

ACCART	866	AUBIN	2 707	AUDRAN	584
BARATTE	785	BARBE	1 580	BASSE	1 750
BERTIAUX	1 680	BOESSE	876	BONNEAU	2 808
BONS	806	BOULANGER	1 398	BRURIAUD	1 117
BUNGAROO	895	CANOVAGGIO	534	CHAUDRON	734
CONTELLEC	1 318	DE JONQUIERES	1 117	DECOCK	1 941
DENIMAL	1 419	DIOT	1 408	FAUVEL	906
FENAUX	1 087	FRENOT	665	GIRAUD	916
GIRMA	685	GRIMAUT	1 509	HENRY	866
HUTTIN	856	JEANJEAN	1 128	JOUAN	1 298
KADJARD	815	MARNES VAUCRESSON	1 198	MAS	1 288
MAZEROLLES	1 469	MEERSCHART	846	MERLOT	866
MESK S.C.I.	614	MURATORE	1 941	NEGRIER	624
NEMETH	1 318	PANNIER	896	PROUT	856
QUEMENER	775	QUENNESSON	1 741	ROBERT/FERRAUD	1 318
SCC LEGA STÉ.	685	SCORDEL	1 068	TACQUENET	826
TOURNOIS	685	VARIN	1 178	VAUCRESSON S.C.I.	1 128
VERRIER	826	VINATIER	956		

L'ensemble de la Copropriété se compose actuellement de 135 copropriétaires représentant ensemble 250 000 / 250 000èmes, chaque copropriétaire disposant d'un nombre de voix égale au nombre de tantièmes qu'il possède. L'Assemblée peut donc valablement délibérer conformément à la loi du 10 juillet 1965 et du décret d'application sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour.

Le Président donne la parole au secrétaire qui rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée tel qu'il est indiqué dans les convocations à savoir :

ELECTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- 1) PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES DU CABINET HABITAT CONTACT DU 1/7/99 AU 30/06/2000 - (MAJ.ART 24)
- 2) DEFINITION ET APPROBATION DES MODALITES DE CONSULTATION DES PIECES JUSTIFICATIVES DE CHARGES -(MAJ.ART 24)
- 3) QUITUS AU CABINET HABITAT CONTACT POUR SA GESTION DU 1/7/99 AU 30/06/2000 -(MAJ.ART 24)
- 4) ÉLECTION DU SYNDIC - (MAJ.ART 25)
- 5) APPROBATION DU CONTRAT DE SYNDIC -(MAJ.ART 24)

- 6) DECISION A PRENDRE CONCERNANT L'OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE OU POSTAL SEPARÉ OUVERT AU NOM DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES. (MAJ.ART 25)
- 7) DECISION A PRENDRE POUR LA CONSTITUTION DE PROVISIONS SPECIALES CONFORMEMENT A L'ART.18 DE LA LOI DU 21 JUILLET 1994 - (MAJ.ART 25)
- 8) PRESENTATION ET APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE 2000/2001 - (MAJ.ART 24)
- 9) FIXATION ET APPROBATION DU MONTANT DU FONDS DE ROULEMENT - (MAJ.ART 24)
- 10) FIXATION ET APPROBATION DU PRIX DU METRE CUBE D'EAU CHAUDE- (MAJ.ART 24)
- 11) ÉTAT DES DEBITEURS - SITUATION COMPTABLE SYNDICAT - (N'ENTRAINANT PAS DE VOTE)
- 12) PRESENTATION ET APPROBATION DE LA CLAUSE D'AGGRAVATION DES CHARGES - (MAJ.ART 24)
- 13) INFORMATIONS SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE "AGRIMO"- (N'ENTRAINANT PAS DE VOTE)
- 14) ENTERINEMENT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PORTE DE GARAGE EFFECTUÉS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'URGENCE - (MAJ.ART 24)
- 15) DECISION A PRENDRE POUR PROCEDER A LA CREATION D'UN FONDS DE RESERVE GROS TRAVAUX - (MAJ.ART 25)
- 16) LE CAS ECHEANT, DECISION A PRENDRE POUR CHOISIR LE MODE DE PLACEMENT DU FONDS DE RESERVE POUR TRAVAUX - (MAJ.ART 24)
- 17) DECISION A PRENDRE POUR ENGAGEMENT DES TRAVAUX DE NEUTRALISATION DE LA 2EME CUVE A FUEL - REPARTITION - MODALITES DE FINANCEMENT - (MAJ. ART.25)
- 18) DECISION A PRENDRE POUR ENGAGEMENT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES TABLEAUX ELECTRIQUES DE CHAQUE BATIMENT - REPARTITION - MODALITES DE FINANCEMENT - (MAJ. ART.25)
- 19) DECISION A PRENDRE POUR ENGAGEMENT DES TRAVAUX D'ELAGAGE DES PEUPLIERS DE LA RESIDENCE - REPARTITION - MODALITES DE FINANCEMENT - (MAJ. ART.24)
- 20) DECISION A PRENDRE POUR ENGAGEMENT DES TRAVAUX DE SUPPRESSION DES TROIS PEUPLIERS SITUÉS SUR LE BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE, REPARTITION, MODALITES DE FINANCEMENT - (MAJ. ART.25)
- 21) VARIANTE N° 1 : DECISION A PRENDRE POUR ENGAGEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DES CAGES D'ESCALIERS PAR UNE ENTREPRISE - REPARTITION - MODALITES DE FINANCEMENT - (MAJ. ART.24)
- 22) VARIANTE N° 2 : DECISION A PRENDRE POUR ENGAGEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DES CAGES D'ESCALIERS PAR LE GARDIEN - REPARTITION - MODALITES DE FINANCEMENT - (MAJ. ART.24)
- 23) DECISION A PRENDRE POUR ENGAGER UNE CAMPAGNE PARTIELLE DE REFECTION DE CHAUSSEE ET VOIRIE AVEC FIXATION D'UN BUDGET - REPARTITION - MODALITES DE FINANCEMENT- (MAJ.ART 24)
- 24) DECISION A PRENDRE POUR DONNER UNE DELEGATION DE MANDAT AU CONSEIL SYNDICAL DE CHOISIR L'ENTREPRISE QUI EFFECTUERA LES TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE - (MAJ.ART 25)
- 25) DECISION A PRENDRE POUR ENGAGER UNE PROCÉDURE A L'ENCONTRE DE MONSIEUR BARROSO AFIN DE L'OBLIGER RESPECTER LE REGLEMENT INTERIEUR EN NE GARANT PLUS SON CAMION SUR LE PARKING EXTERIEUR, RESERVE AUX VEHICULES DE TOURISME - (MAJ.ART 24)
- 26) QUESTIONS D'ENTRETIEN DE LA RÉSIDENCE - (N'ENTRAINANT PAS DE VOTE)
- 27) A LA DEMANDE DE MR GRELLEY - DÉCISION À PRENDRE POUR UN MODE DE RÉPARTITION DES CHARGES DE CHAUFFAGE

Le Président donne ensuite la parole au Syndic qui demande si, conformément aux textes en vigueur, tous les copropriétaires ont bien reçu les différents documents qui doivent leur permettre de prendre les décisions sur les questions à l'ordre du jour.

La réponse étant affirmative, le Président invite l'Assemblée à délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour et met au vote les résolutions suivantes :

1) APPROBATION DES COMPTES HABITAT CONTACT

L'Assemblée Générale approuve en leur forme, teneur, imputation et répartition, les comptes de charges de l'exercice du 01/07/99 au 30/06/2000, qui ont été adressés à chaque Copropriétaire et qui font apparaître un total de charges de 1 964 687,37 francs et un total des dettes et des créances de 894 375,60 francs. Les comptes ont été vérifiés par le Conseil Syndical.

Le Syndic rappelle que les modifications de répartition de certains postes de charges décidées au cours des Assemblées antérieures sont applicables mais ne sont pas opposables aux nouveaux acquéreurs.

Ces modifications sont applicables car elles n'ont pas été contestées dans le délai légal qui suit la diffusion du procès-verbal et sont donc définitives.

Par contre, elles ne sont pas opposables aux nouveaux acquéreurs, car elles ne constituent pas une modification du règlement de copropriété et les acquéreurs n'en sont pas avisés lors de la signature de leur acte de vente.

En conséquence, le syndic dégage toute responsabilité en cas de contestations ultérieures par de nouveaux acquéreurs sur l'application de ces répartition de charges.

RÉSULTATS DU VOTE**ONT VOTÉ CONTRE :**

BERGER	1 721	PIATEK	966
--------	-------	--------	-----

SE SONT ABSTENUS :

GARABIOL	2 637	NEBOUT	966
----------	-------	--------	-----

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros
POUR :	183 554	78
CONTRE :	2 687	2
ABSTENTIONS :	3 603	2
ABSENTS ET NON REP:	60 156	53

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

2) MODALITES DE CONSULTATION DES PIECES JUSTIFICATIVES DE CHARGES :

Les copropriétaires qui le souhaitent pourront consulter les comptes et pièces justificatives de charges à une date se tenant pendant le délai s'écoulant entre la convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes et la tenue de celle-ci à savoir le dernier jeudi précédant l'Assemblée Générale, aux heures ouvrables. En dehors de ces jours et heures, il sera facturé le montant des honoraires, tarif horaire, au temps passé.

RÉSULTATS DU VOTE**SE SONT ABSTENUS :**

NEBOUT	966
--------	-----

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros
POUR :	188 878	81
CONTRE :	0	0
ABSTENTIONS :	966	1
ABSENTS ET NON REP:	60 156	53

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

3) QUITUS AU CABINET HABITAT CONTACT POUR SA GESTION

L'Assemblée Générale donne quitus au syndic, Habitat Contact, pour sa gestion de l'exercice du 1/7/1999 au 30/06/2000.

RÉSULTATS DU VOTEONT VOTÉ CONTRE :

BERGER 1 721 PIATEK 966

SE SONT ABSTENUS :

BRESSON 3 039 BRESSON 1 670 NEBOUT 966
SIMON 1 117 VALES 2 719

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros
POUR :	1 77 646	75
CONTRE :	2 687	2
ABSTENTIONS :	9 511	5
ABSENTS ET NON REP:	60 156	53

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

4) ELECTION DU SYNDIC

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de renouveler le mandat du Syndic HABITAT CONTACT. La mission du syndic commencera à courir le 25 Novembre 2000, suite à l'Assemblée Générale du 24 Novembre 2000, pour se terminer à la date de l'Assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 juin 2002. Dans l'hypothèse où la majorité ne serait pas atteinte et que le Syndic soit obligé de convoquer une deuxième Assemblée, cette mission sera prorogée jusqu'à la date de la tenue de celle-ci. Ces assemblées devront impérativement se tenir avant le 31 décembre 2002.

RÉSULTATS DU VOTEONT VOTÉ CONTRE :

BERGER 1 721 MATHOU 1 349

SE SONT ABSTENUS :

BRESSON 3 039 BRESSON 1 670 NEBOUT 966
PIATEK 966 SIMON 1 117 VALES 2 719

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros
POUR :	176 297	74
CONTRE :	3 070	2
ABSTENTIONS :	10 477	6
ABSENTS ET NON REP:	60 156	53

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

5) APPROBATION DU CONTRAT DE SYNDIC

La mission, les honoraires et les modalités de la gestion du Syndic seront ceux définis dans le contrat joint à la présente convocation et dont elle accepte les clauses et conditions.

L'Assemblée générale désigne Monsieur DUVIVIER pour signer le contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

RÉSULTATS DU VOTEONT VOTÉ CONTRE :

BERGER 1 721 GARABOL 2 637

SE SONT ABSTENUS :

NEBOUT 966 PIATEK 966 SIMON 1 117

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros
POUR :	182 437	77
CONTRE :	4 358	2
ABSTENTIONS :	3 049	3
ABSENTS ET NON REP:	60 156	53

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

6) COMPTE BANCAIRE SEPARÉ OU GLOBAL

L'Assemblée générale ayant renouvelé le mandat du cabinet HABITAT CONTACT, et ayant accepté les modalités de gestion, notamment financières, prévues au contrat de Syndic, décide de maintenir le dépôt des fonds de la copropriété sur un compte bancaire séparé ouvert au nom du SDC "MAZELEYRE" auprès de l'Union de Banque à Paris.

RÉSULTATS DU VOTEONT VOTÉ CONTRE :

MASSAUX 896 VINEIS 1 721

SE SONT ABSTENUS :

NEBOUT 966

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros
POUR :	186 261	79
CONTRE :	2 617	2
ABSTENTIONS :	966	1
ABSENTS ET NON REP:	60 156	53

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

7) CONSTITUTION PROVISIONS SPECIALES (Art.18 loi 21/7)

L'article 18, modifié par la loi du 21 juillet 1994, oblige le Syndic à soumettre au vote de l'Assemblée Générale, lors de sa désignation et au moins tous les trois ans, la décision de constituer des provisions spéciales pour financer les travaux d'entretien des parties communes qui pourraient s'avérer nécessaires dans les trois années suivantes. Cette décision concerne les travaux non votés par l'Assemblée Générale.

Au vu de ces explications, l'Assemblée Générale décide de ne pas constituer de provisions spéciales.

RÉSULTATS DU VOTEONT VOTÉ CONTRE :

LECHARPENTIER 1 288 MASSAUX 896

SE SONT ABSTENUS :

NEBOUT 966 SIMON 1 117

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros
POUR :	185 577	78
CONTRE :	2 184	2
ABSTENTIONS :	2 083	2
ABSENTS ET NON REP:	60 156	53

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

8) BUDGET PREVISIONNEL de L'EXERCICE 2000/2001

L'Assemblée générale approuve le budget prévisionnel détaillé par postes de dépenses, élaboré par le Syndic et le Conseil Syndical, pour l'exercice du 1er Juillet 2000 au 30 Juin 2001 et s'élevant à la somme de 1 997 850,00 francs. Elle reconnaît que ce budget était joint à la convocation de la présente Assemblée .

RÉSULTATS DU VOTEONT VOTÉ CONTRE :

BERGER 1 721

SE SONT ABSTENUS :

MASSAUX 896 NEBOUT 966 LA VERNONAISE 1 368
SIMON 1 117

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros
POUR :	183 776	77
CONTRE :	1 721	1
ABSTENTIONS :	4 347	4
ABSENTS ET NON REP:	60 156	53

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

9) FONDS DE ROULEMENT

L'Assemblée Générale, en application avec de l'article 35 du décret du 17 mars 1967, décide de ne pas instituer de fonds de roulement.

RÉSULTATS DU VOTEONT VOTÉ CONTRE :

LECHARPENTIER 1 288 SIMON 1 117

SE SONT ABSTENUS :

MASSAUX 896 NEBOUT 966 VIGNAL 1 349

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros
POUR :	184 228	77
CONTRE :	2 405	2
ABSTENTIONS :	3 211	3
ABSENTS ET NON REP:	60 156	53

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

10) FIXATION DU PRIX DU METRE CUBE D'EAU CHAUDE

L'Assemblée Générale décide de maintenir le prix du m3 d'eau chaude à son prix de revient réel.

Les copropriétaires qui vendraient leur appartement doivent effectuer un relevé contradictoire de leurs compteurs avec leurs acquéreurs lors de la prise de jouissance et faire leur affaire personnelle de la répartition d'eau chaude sanitaire pour la période antérieure, le Syndicat des Copropriétaires dégageant sa responsabilité pour le cas où un litige surviendrait ultérieurement.

RÉSULTATS DU VOTESE SONT ABSTENUS :

BAUDOUIN 110 MASSAUX 896 NEBOUT 966

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros
POUR :	187 872	79
CONTRE :	0	0
ABSTENTIONS :	1 972	3
ABSENTS ET NON REP:	60 156	53

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

11) ETAT DES DEBITEURS

L'Assemblée prend acte que les copropriétaires débiteurs de plus d'un trimestre de charges (hors régularisation) sont :

- AGRIMO	73 991,16 francs	- BONS	18 705,91 francs
- BOULANGER	13 240,31 francs	- HENRY	11 167,53 francs
- SCC LEGA	9 933,75 francs	- MATHOU	7 520,01 francs

12) CLAUSE AGGRAVATION CHARGES

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale décide que :

- Les appels de fonds provision sont payables dans le mois suivant le début du trimestre appelé.
- A défaut du règlement dans les délais prévus par la présente résolution, le syndic effectuera les lères relances, 1 mois après l'émission des appels de fonds ou décompte de charges.
- A défaut du règlement après l'envoi de cette première lettre au débiteur, le syndic adressera les mises en demeure, 1 mois au plus tard après l'émission de la lère relance.
- Les sommes dûes par les copropriétaires au titre des charges arriérées portent intérêts au taux légal à compter de cette mise en demeure effectuée, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au copropriétaire défaillant, par le syndic.
- La remise du dossier à l'huissier se fait dès qu'un copropriétaire est débiteur de plus d'un trimestre de charges et après discussion du dossier avec le Conseil Syndical.
- La liste des débiteurs sera jointe lors de chaque reddition de comptes annuelle, et ce, conformément à la loi.

L'Assemblée Générale entérine également le fait qu'en cas de jugement les frais de relance, les frais de procédure, les honoraires d'avocats, d'huissiers ou de syndic (calculés selon contrat de syndic) sont mis à la charge des copropriétaires débiteurs car ils contribuent par leur comportement à l'aggravation des charges de la copropriété.

RÉSULTATS DU VOTE

ONT VOTÉ CONTRE :

BLANDIOT	1 670	GARABIOL	2 637	PIATEK	966
----------	-------	----------	-------	--------	-----

SE SONT ABSTENUS :

BERGER	1 721	BRESSON	3 039	BRESSON	1 670
DA SILVA	1 238	FRIOUX	654	MASSAUX	896
NEBOUT	966	VALES	2 719		

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros
POUR :	171 668	71
CONTRE :	5 273	3
ABSTENTIONS :	12 903	8
ABSENTS ET NON REP:	60 156	53

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

13) INFORMATIONS SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE AGRIMO

L'appartement appartenant à AGRIMO a enfin été vendu et la totalité de la dette s'élevant à 78 104,83 francs qui ont intégralement été payés par le Notaire vendeur et comptabilisé sur l'exercice 2000/2001 a été prélevée sur le prix de la vente. Cette affaire est donc terminée.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été valablement informée.

[Handwritten signatures and initials]

14) ENTERINEMENT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PORTE DE GARAGE

L'Assemblée générale, après avoir :

- * pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical
- * pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés par le Syndic et le Conseil Syndical
- * décide d'entériner la réalisation des travaux de REMPLACEMENT DE LA PORTE DE GARAGE

- prend note que les travaux ont été exécutés par la société DOMATEC pour un montant de frs 41 672,50 TTC (déduction faite du remboursement d'assurances)

- entérine le fait que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires y afférents seront répartis selon les millièmes PARKING SOUS-SOL

- entérine le fait que la facture sera passée dans les charges de l'exercice 2000/2001

- prend acte que les honoraires du Syndic seront été calculés conformément au contrat adopté lors de l'Assemblée Générale.

RÉSULTATS DU VOTE EN MILLIÈMES DE PARKING**SE SONT ABSTENUS :**

DA SILVA 110 GARABIOL 220 NEBOUT 110

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros
POUR :	39 146	53
CONTRE :	0	0
ABSTENTIONS :	440	3
ABSENTS ET NON REP:	3 300	24

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

15) DECISION A PRENDRE POUR CREATION FONDS RESERVE GROS TRAVAUX

L'Assemblée générale décide de renouveler la constitution d'un fonds de réserve afin de pouvoir faire face aux gros travaux, selon les modalités suivantes :

- le montant trimestriel de la provision est fixée à 1,00 frs par millièmes et par an
- cette provision sera appelée trimestriellement en même temps que l'appel de fonds courant pendant une durée de 4 ans.
- cette provision restera attachée à chaque lot en cas de mutation, la quote part contributive du ou des lot(s) cédé(s) ne sera pas remboursée par le Syndicat des copropriétaires au(x) cédant(s).
- les cédants auront l'obligation d'avertir les nouveaux propriétaires de l'existence de ce fonds de réserve et de ses modalités de fonctionnement.

RÉSULTATS DU VOTEONT VOTÉ CONTRE :

BARBIER	1 800	BAUDOIN	110	BERGER	1 721
BOUCHE	1 268	BOUCHERON	946	BRESSON	3 039
BRESSON	1 670	BREUVART	1 378	CALINAUD	1 268
CANONICA	1 730	CHAGNON	1 268	CHAGNON	846
CHAIGNEAU	1 428	CHAPUT	1 288	CHARRAUD	836
CHARREL	2 686	CHEREL	866	DA SILVA	1 238
DAUGABEL	836	DELATTRE	1 128	DEMANGE	1 600
ESCALIE	685	FAUQUENOT	2 224	FOULON	1 168
FOULON	1 630	FRIOUX	654	GARABIOL	2 637
GAUBERT	584	GAYRAL	544	GRELLEY	2 275
HERMANGE	1 508	JEAN	1 368	LAIDET	1 378
LECHARPENTIER	1 288	MAHE	926	MARCHESSEAU	1 349
MARESCOT	866	MASSAUX	896	MATHOU	1 349
MERSCH	1 117	PIATEK	966	RENOUL	1 458
RIBOULLEAU	846	SILLIOC	1 238	VALES	2 719
VINEIS	1 721	WILLAUME	1 338		

SE SONT ABSTENUS :

DUCHESNE	846	HEBERT	826	LA VERNONNAISE	1 368
NEBOUT	966	SIMON	1 117		

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros
POUR :	121 039	30
CONTRE :	63 682	47
ABSTENTIONS :	5 123	5
ABSENTS ET NON REP:	60 156	53

En vertu de quoi, la résolution est refusée à la majorité

16) MODE DE PLACEMENT DU FONDS DE RESERVE

AU VU DU RÉSULTAT DE LA QUESTION N° 15, CETTE RÉOLUTION EST SANS OBJET

17) TRAVAUX DE NEUTRALISATION DE LA 2EME CUVE A FUEL

L'Assemblée générale, après avoir :

* pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical

* pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés par le Syndic et le Conseil Syndical

* décide des modalités suivantes pour la réalisation des travaux de NEUTRALISATION DE LA 2EME CUVE A FUEL

- retient la proposition présentée par CHANTIER MARC s'élevant à 57 898,40 frs TTC

- décide que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires y afférents seront répartis selon les millièmes CHAUFFAGE

- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :

100 % au 1er trimestre 2001

- prend acte qu'une somme de 32 000,00 francs a déjà été appelée sur l'exercice 1999/2000

- prend acte que les honoraires du Syndic seront été calculés conformément au contrat adopté lors de l'Assemblée Générale.

RÉSULTATS DU VOTE EN MILLIÈME DE CHAUFFAGEONT VOTÉ CONTRE :

CHEREL 100 MASSAUX 110 VALES 320

SE SONT ABSTENUS :

BARBIER 145 CHAIGNEAU 210 DAUGABEL 90
 ESCALIE 140 NEBOUT 130 PIATEK 120
 SIMON 220

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros
POUR :	13 875	70
CONTRE :	530	3
ABSTENTIONS :	1 055	7
ABSENTS ET NON REP:	7 010	51

*En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité*18) TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES TABLEAUX ELECTRIQUES DES BATIMENTS

L'Assemblée générale, après avoir :

* pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical

* pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés par le Syndic et le Conseil Syndical

* décide des modalités suivantes pour la réalisation des travaux de REMPLACEMENT DES TABLEAUX ELECTRIQUES DES BATIMENTS

- retient la proposition présentée par l'entreprise GUILLEMOT s'élevant à 37 072,70 frs TTC

- décide que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires y afférents seront répartis selon les millièmes GÉNÉRAUX, SANS UIS

- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :

100 % au 1er trimestre 2001

- prend acte que les honoraires du Syndic seront calculés conformément au contrat adopté lors de l'Assemblée Générale.

RÉSULTATS DU VOTEONT VOTÉ CONTRE :

MASSAUX 896 PIATEK 966

SE SONT ABSTENUS :

DUCHESNE 846 ESCALIE 685 FOULON Melle. 1 168
 VINEIS 1 721

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros
POUR :	102 862	75
CONTRE :	1 862	2
ABSTENTIONS :	4 420	4
ABSENTS ET NON REP:	60 156	53

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

19) TRAVAUX D'ELAGAGE

L'Assemblée générale, après avoir :

- * pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical
- * pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés par le Syndic et le Conseil Syndical
- * décide des modalités suivantes pour la réalisation des travaux D'ELAGAGE
- retient la proposition présentée par l'entreprise DIDIER DANET s'élevant à 37 674,00 frs TTC
- décide que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires y afférents seront répartis selon les millièmes GENERAUX
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :
100 % au 1er trimestre 2001
- prend acte que les honoraires du Syndic seront calculés conformément au contrat adopté lors de l'Assemblée Générale.

RÉSULTATS DU VOTE**ONT VOTÉ CONTRE :**

ESCALIE	685	MASSAUX	896	PIATEK	966
---------	-----	---------	-----	--------	-----

SE SONT ABSTENUS :

BAUDOUIIN	110	DA SILVA	1 238	DUCHESNE	846
FOULON Melle.	1 168	FREYRIA	2 837	GARABIOL	2 637
GAYRAL	544				

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros
POUR :	177 917	72
CONTRE :	2 547	3
ABSTENTIONS :	9 380	7
ABSENTS ET NON REP:	60 156	53

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

20) TRAVAUX DE SUPPRESSION DE TROIS PEUPLIERS

L'Assemblée générale, après avoir :

- * pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical
- * pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés par le Syndic et le Conseil Syndical
- * décide des modalités suivantes pour la réalisation des travaux DE SUPPRESSION DE TROIS PEUPLIERS
- fixe une dépense maximale de 12 500,00 francs TTC et retient par défaut la proposition présentée par l'entreprise DIDIER DANET ou toute autre proposition ultérieure qui serait inférieure au budget maximal fixé
- décide que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires y afférents seront répartis selon les millièmes GENERAUX
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :
100 % au 1er trimestre 2001
- prend acte que les honoraires du Syndic seront été calculés conformément au contrat adopté lors de l'Assemblée Générale.

RÉSULTATS DU VOTE**ONT VOTÉ CONTRE :**

BAILLET	1 428	BERGER	1 721	BOUCHERON	946
CHAIGNEAU	1 428	COELHO	1 117	DICI	1 591
DICI	220	DUCHESNE	846	ELSON	2 133
ESCALIE	685	FREYRIA	2 837	GADAUT	110
GARABIOL	2 637	LADAME	1 167	LAIDET	1 378
LECHARPENTIER	1 288	LEROOY	2 596	MASSAUX	896
VINEIS	1 721				

SE SONT ABSTENUS :

BARBIER	1 800	BAUDOUIIN	110	BREUVART	1 378
CALINAUD	1 268	DA SILVA	1 238	FOULON Melle.	1 168
GAYRAL	544	MARCHESSEAU	1 349	PIATEK	966
RIBOULLEAU	846	VALES	2 719		

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros
POUR :	149 713	52
CONTRE :	26 745	19
ABSTENTIONS :	13 386	11
ABSENTS ET NON REP:	60 156	53

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

21) VARIANTE N° 1 - TRAVAUX DE REFECTION DES CAGES ESCALIERS PAR UNE ENTREPRISE

L'Assemblée générale, après avoir :

* pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical

* pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés par le Syndic et le Conseil Syndical

* décide des modalités suivantes pour la réalisation des travaux DE REFECTION DES CAGES D'ESCALIERS PAR UNE ENTREPRISE

- fixe une dépense maximale de 20 000,00 francs TTC et retient par défaut la proposition présentée par l'entreprise ST LEU PEINTURE ou toute autre proposition ultérieure qui serait inférieure au budget maximal fixé

- décide que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires y afférents seront répartis selon les millièmes BATIMENT au prorata du coût de chaque bâtiment

- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :

50 % au 2ème trimestre 2001

50 % au 3ème trimestre 2001

- prend acte que les honoraires du Syndic seront été calculés conformément au contrat adopté lors de l'Assemblée Générale.

RÉSULTATS DU VOTEONT VOTÉ CONTRE :

BARBIER	1 800	BOUCHE	1 268	BRESSON	3 039
BRESSON	1 670	CHAIGNEAU	1 428	CHAPUT	1 288
CHARRAUD	836	CHEREL	866	DA SILVA	1 238
DELATTRE	1 128	ELSON	2 133	ESCALIE	685
FRIOUX	654	GARABIOL	2 637	GAUBERT	584
GROULT	1 701	HERMANGE	1 508	JEAN	1 368
LAIDET	1 378	MARCHESSEAU	1 349	MASSAUX	896
PIATEK	966	RENOUL	1 458	RIBOULLEAU	846
VALES	2 719	VINEIS	1 721	WILLAUME	1 338

SE SONT ABSTENUS :

BAUDOUIIN	110	DUCHESNE	846	GOUY	1 872
HEBERT	826	VIGNAL	1 349		

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros
POUR :	66 067	49
CONTRE :	38 502	27
ABSTENTIONS :	5 003	5
ABSENTS ET NON REP:	60 156	53

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

22) VARIANTE N° 2 - TRAVAUX DE REFECTION DES CAGES ESCALIERS PAR LE GARDIEN

AU VU DU RÉSULTAT DE LA QUESTION N° 21, CETTE RÉOLUTION EST SANS OBJET

23) TRAVAUX DE REFECTION PARTIELLE DE CHAUSSEE ET VOIRIE

L'Assemblée générale, après avoir :

* pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical

* décide des modalités suivantes pour la réalisation des travaux DE REFECTION PARTIELLE DE CHAUSSEE ET VOIRIE

- fixe un budget de dépenses maximal de 50 000,00 Frs

- décide que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires y afférents seront répartis selon les millièmes GENERAUX

- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit :

50 % au 1er trimestre 2001

50 % au 2ème trimestre 2001

- prend acte que les honoraires du Syndic seront été calculés conformément au contrat adopté lors de l'Assemblée Générale.

RÉSULTATS DU VOTE

ONT VOTÉ CONTRE :

BOUCHERON	946	ESCALIE	685	FRIOUX	654
GADAUT	110	LAIDET	1 378	MARESCOT	866
MASSAUX	896	PLATEK	966	VALES	2 719

SE SONT ABSTENUS :

BAUDOQUIN	110	BRESSON	3 039	BRESSON	1 670
DA SILVA	1 238	DUCHESNE	846	ELSON	2 133
FOULON Melle.	1 168	GARABOL	2 637	NEBOUT	966
SIMON	1 117				

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros
POUR :	165 700	63
CONTRE :	9 220	9
ABSTENTIONS :	14 924	10
ABSENTS ET NON REP:	60 156	53

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

24) DELEGATION DE MANDAT AU CONSEIL SYNDICAL POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE ET VOIRIE

L'Assemblée Générale délègue pouvoir au conseil syndical d'effectuer tout acte nécessaire au lancement des travaux de réfection partielle de chaussée et voirie.

L'Assemblée Générale fixe le montant maximal de cette délégation de mandat à 50 000,00 frs.

RÉSULTATS DU VOTE**ONT VOTÉ CONTRE :**

CHAIGNEAU	1 428	GARABIOL	2 637	PIATEK	966
VALES	2 719				

SE SONT ABSTENUS :

BAUDOIN	110	BRESSON	3 039	BRESSON	1 670
CHAGNON	1 268	CHAGNON	846	DA SILVA	1 238
DAUGABEL	836	DUCHESNE	846	ELSON	2 133
ESCALIE	685	FOULON Melle.	1 168	MASSAUX	896
NEBOUT	966	SIMON	1 117		

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros
POUR :	165 276	64
CONTRE :	7 750	4
ABSTENTIONS :	16 818	14
ABSENTS ET NON REP:	60 156	53

En vertu de quoi, la résolution est adoptée à la majorité

25) DECISION A PRENDRE POUR ENGAGER UNE PROCÉDURE A L'ENCONTRE DE MONSIEUR BARROSO AFIN DE L'OBLIGER A RESPECTER LE REGLEMENT INTERIEUR

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré,

- décide d'engager une action judiciaire devant toutes les juridictions à l'encontre de Monsieur BARROSO pour les motifs suivants :

* Camion garé sur les emplacements réservés aux véhicules de tourisme et ce, en contradiction avec le règlement intérieur de la résidence.

- Donne mandat au Syndic pour représenter la copropriété devant toutes juridictions et, notamment signer tout acte, participer à toute expertise, faire toute déclaration et se faire assister de l'avocat de son choix, de l'avoué s'il y a lieu ou autres.

- Prend acte que, conformément aux dispositions de l'article 55 du décret du 17 Mars 1967, les copropriétaires seront valablement informés par le Syndic de l'avancement de la procédure lors de chaque assemblée générale.

- Confirme que les honoraires de Syndic seront calculés conformément à son contrat.

nformés par le Syndic de l'avancement de la procédure lors de chaque assemblée générale.

- Confirme que les honoraires de Syndic seront calculés conformément à son contrat.

RÉSULTATS DU VOTE**ONT VOTÉ CONTRE :**

BAUDOIN	110	BLANDIOT	1 670	BORDES	2 546
BOSSER	745	BOUCHE	1 268	BOUCHERON	946
BRESSON	3 039	BRESSON	1 670	BREUVART	1 378
CALINAUD	1 268	CANONICA	1 730	CHAGNON	1 268
CHAGNON	846	CHAIGNEAU	1 428	CHAPUT	1 288
CHARRAUD	836	CHARREL	2 686	COELHO	1 117
DAUGABEL	836	DAUXERRE	846	DELATTRE	1 128
DEMANGE	1 600	DICI	1 591	DICI	220
DUCHESNE	846	DUVIVIER	916	FAUQUENOT	2 224
FOULON	1 168	FOULON	1 630	FRIOUX	654
GARABIOL	2 637	GAUBERT	584	GAYRAL	544

GOUY	1 872	GRELLEY	2 275	HATTON	745
HEBERT	826	HERMANGE	1 508	HOHMANN	806
JEAN	1 368	JUMEAU	1 790	KHERDINE	916
LADAME	1 167	LAIDET	1 378	LEROOY	2 596
MAHE	926	MALLET	1 167	MARCHESSEAU	1 349
MARESCOT	866	MATHOU	1 349	MERCH	1 117
PIATEK	966	QUANTIN	1 881	DA SILVA/TEIXEIRA	1 238
RENAUDIN	1 006	RENOUL	1 458	RIBOULLEAU	846
SILLIOC	1 238	U.I.S.	80 700	VALES	2 719
VINEIS	1 721	WILLAUME	1 338		

SE SONT ABSTENUS :

BOURGOIN	846	LA VERNONNAISE	826	NEBOUT	1 872
SIMON	1 349	VIGNAL	110		

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros
POUR :	21 281	15
CONTRE :	162 395	62
ABSTENTIONS :	6 168	5
ABSENTS ET NON REP:	60 156	53

En vertu de quoi, la résolution est refusée à la majorité

26) **A LA DEMANDE DE MR GRELLEY - DÉCISION À PRENDRE POUR UN MODE DE RÉPARTITION DES CHARGES DE CHAUFFAGE**

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide d'adopter un mode de répartition des charges de chauffage fondé sur le principe de solidarité thermique, instituent la péréquation des postes budgétaires, liés au chauffage sur le seul nombre des tantièmes correspondant aux lots d'habitation.

RÉSULTATS DU VOTE**ONT VOTÉ CONTRE :**

BAILLET	1 428	BARBIER	1 800	BECHERUCCI	1 800
BERGER	1 721	BLANDIOT	1 670	BORDES	2 546
BOSSER	745	BOUCHE	1 268	BOUCHERON	946
BOURGOIN	1 368	CHAPUT	1 288	CHARRAUD	836
CHARREL	2 686	CHEREL	866	COELHO	1 117
DAUGABEL	836	DAUXERRE	846	DICI	1 591
DICI	220	DUCHESNE	846	ELSON	2 133
ERYEI	895	ESCALIE	685	FREYRIA	2 837
FRIOUX	654	GAUBERT	584	GAYRAL	544
GROULT	1 701	HATTON	745	HEBERT	826
HERMANGE	1 508	HOHMANN	806	KHERDINE	916
KLEIN	1 923	LADAME	1 167	LAIDET	1 378
LECHARPENTIER	1 288	MAHE	926	MALLET	1 167
MARCHESSEAU	1 349	MASSAUX	896	MERSCH	1 117
MONTI	1 198	PIATEK	966	QUANTIN	1 881
RENAUDIN	1 006	RIBOULLEAU	846	SILLIOC	1 238
VIGNAL	1 349	VINEIS	1 721	WILLAUME	1 338

SE SONT ABSTENUS :

BRESSON	3 039	BRESSON	1 670	BREUVART	1 378
CALINAUD	1 268	CHAGNON	1 268	CHAGNON	846
CHAIGNEAU	1 428	DA SILVA	1 238	DUVIVIER	916
GADAUT	110	GARABOL	2 637	GOUY	1 872
LEROOY	2 596	MARESCOT	866	MATHOU	1 349
UIS	80 700	VALES	2 719		

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros
POUR :	19 932	14
CONTRE :	64 012	51
ABSTENTIONS :	105 900	17
ABSENTS ET NON REP:	60 156	53

En vertu de quoi, la résolution est refusée à la majorité

27) QUESTIONS D'ENTRETIEN DE LA RÉSIDENCE

Aucune question n'est soulevée par les copropriétaires.

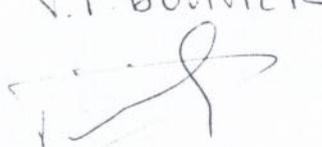
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 30.

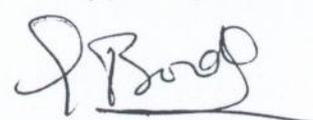
LE SECRÉTAIRE

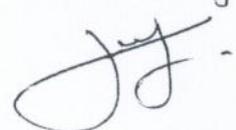
LE PRÉSIDENT

LES SCRUTATEURS



J.F. Duvinier


G. BORDES


J.F. Leroy


Nous vous rappelons les textes légaux suivants :

- Article 42 de la loi du 10 juillet 1965

Sans préjudice de l'application des textes spéciaux fixant des délais plus courts, les actions personnelles nées de l'application de la présente loi entre des copropriétaires, ou entre un copropriétaire et le Syndicat, se prescrivent par un délai de dix ans.

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence de Syndic (Loi n° 85-1470 du 31 Décembre 1985, Art. 14) dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa".

En cas de modification par l'Assemblée Générale des bases de répartition des charges dans les cas où cette faculté lui est reconnue par la présente loi, le tribunal de grande instance, saisi par un copropriétaire, dans le délai prévu ci-dessus, d'une contestation relative à cette modification, pourra, si l'action est reconnue fondée, procéder à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30.

(Loi n° 94-624 du 21 Juillet 1994, Art. 35-IV) "Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du nouveau code de procédure civile, celui qui agit en justice de matière dilatoire ou abusive est de 1 000,00 F à 20 000,00 F lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une Assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26".

CETTE CONTESTATION NE PEUT PAS SE FAIRE PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR MAIS DOIT SE FAIRE AUPRÈS DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

- Article 18 du décret du 17 mars 1967

Le délai prévu à l'article 42 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965 pour contester les décisions de l'assemblée générale court à compter de la notification de la décision à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants. Dans le cas prévu à l'article 23 (alinéa 1er) de la loi du 10 juillet 1965, cette modification est adressée au représentant légal de la société lorsqu'un ou plusieurs associés se sont opposés ou ont été défaillants.

La notification ci-dessus prévue doit mentionner les résultats du vote et reproduire le texte de l'article 42 (alinéa 2) de ladite loi. En outre, dans le cas prévu à l'article 23 (alinéa 1er) de la loi du 10 juillet 1965, un extrait du procès-verbal de l'assemblée est notifié au représentant légal de la société propriétaire de lots, s'il n'a pas assisté à la réunion.